

**REGIE AUTONOME**  
**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du Comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**  
**CONVENTION DE PRET AVEC LES MINUTES HEUREUSES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir passer toutes conventions pour les mises à disposition de locaux ou de matériel n'excédant pas 5 000 € ;

Vu la proposition de la société Les Minutes Heureuses ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention de prêt d'une harpe avec la société Les Minutes Heureuses en vue de 3 concerts donnés du 19 au 21 juillet 2022 à Cambo les Bains et à Eauze. En contrepartie, la société Les Minutes Heureuses s'engage à verser à la Régie Autonome du Conservatoire Maurice Ravel la somme de 300 € TTC.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie Autonome et M. le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la Régie Autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Bayonne, le 11 juillet 2022

**Le Président,**  
**Antton CURUTCHARRY**

